



Cherche recours possible pour reconnaissance et test de paternité

Par **comprendre_old**, le **02/08/2007 à 19:19**

je suis née d'une relation illégitime et je viens de l'apprendre !!!!! (relation de ma mère avec un autre homme que son mari).rn rn j'ai 29 ans aujourd'hui et j'aimerais savoir quelles sont mes possibilités de reconnaissance, sont ils à ma charge???? ai je possibilité de faire faire test de paternité à la charge du père présumé???? quelles sont les démarches que je peux faire afin d'être reconnu????rn je suis complètement perdue face à cette situation rnsi je n'ai aucun recours possible merci de me le dire.

Par **Upsilon**, le **03/08/2007 à 12:06**

Bonjour et bienvenue sur notre site ! rn rn Je vais vous coller le contenu de l'article 333 du code civil avant de vous l'expliquer. Je vous rappelle que nous ne sommes pas des professionnels du droit (avocat ou notaire) et que nous pouvons faire des erreurs, mais je pense que ce texte répondra a votre question. Si vous avez toujours un doute, contactez un avocat qui vous renseignera surement au téléphone (à défaut un notaire) . rn rn [citation]Article 333 Du code civil : rn Lorsque la possession d'état est conforme au titre, seuls peuvent agir l'enfant, l'un de ses père et mère ou celui qui se prétend le parent véritable. L'action se prescrit par cinq ans à compter du jour où la possession d'état a cessé. rn **Nul ne peut contester la filiation lorsque la possession d'état conforme au titre a duré au moins cinq ans depuis la naissance ou la reconnaissance, si elle a été faite ultérieurement.** [/citation] rn rn L'alinéa 2 (mis en gras) écarte pour vous toute possibilité de contestation de paternité (démarche préalable à la recherche de paternité) si : rn rn **[s]_ Votre titre est conforme à votre possession d'état :[/s]** rn rn **Le titre est la reconnaissance juridique de votre lien de filiation.** A l'égard du mari de

vosre mère, il y a une présomption de paternité qui entre en compte puisque vous êtes réputé concu pendant le mariage. rn**La possession d'état est une fiction juridique** : Pour simplifier, il s'agit de constater les liens réels (par opposition aux liens juridiques) qui se sont créés entre vous : Cette personne vous a t'elle toujours élevé comme son propre enfant, a t'elle pris soin de vous et subvenu à vos besoins, les autres personnes ont-elles toujours cru qu'il s'agissait de votre père biologique etc ... rnrnSi la possession d'état est établie à l'égard de la même personne titulaire du titre (comme cela semble être le cas dans votre affaire), alors vous ne pouvez pas contester cette filiation si :rnrn[s]_ **Cette possession d'état a duré au moins cinq ans après votre naissance ou votre reconnaissance** : [/s]rnrnSi la personne s'est occupé de vous durant au moins 5 ans après votre naissance comme si vous aviez été son enfant, vous ne pouvez rien faire pour contester sa paternité, et donc rien faire pour effectuer une recherche en paternité.rnrnCela peut vous paraître injuste, mais le législateur a préféré miser sur une filiation affective avérée que sur une filiation du sang précaire... rnNous n'avons pas le droit de donner notre avis sur le site aussi m'arrêterais-je ici , mais réfléchissez bien à toutes les conséquences vis à vis de votre " père " affectif si vous lui annoncez vouloir contester sa paternité. rnRien ne vous empêche au delà de faire connaissance avec votre père biologique !rnrnCordialement,rnrnUpsilon.

Par **poupee_russe92**, le **03/08/2007 à 12:18**

Bonjour,rnrnUpsilon ne penses tu pas que comme on lui a tout caché la situation est un peu plus compliquée que cela ? C'est vrai que tu as bien raison de mentionner les conséquences familiales etc, mais tout de même cela ne doit pas être facile à gérer..rnrnMoi je suis un peu interloquée que le législateur n'ait pas pensé à ce cas :(

Par **Upsilon**, le **03/08/2007 à 13:27**

C'est un point très très débattu en doctrine, mais malheureusement la situation est celle ci à ce jour : La vérité sociologique prime sur la vérité biologique dans votre cas !

Par **nanette75**, le **03/09/2009 à 22:17**

Bonjour,rnDans le cadre du magazine d'information "l'effet papillon", diffusé sur canal+, nous enquêtons sur le boom des test de recherche en paternité via internet.rnNous souhaiterions si possible réaliser une interview avec quelqu'un qui envisage de faire la démarche. rnVous pouvez me joindre sur mon mail ou par téléphoner0619848322,rnBien cordialementrnAnne Moyat